



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le seize décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du dix-huit novembre 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Il annonce ensuite l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 01 - Urbanisme : Avis de la Commune suite à l'arrêt du projet du PLUi de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
- 02 - Création d'un terrain synthétique : Demande de subvention au titre de la DETR
- 03 - Restauration de l'Eglise Saint Taurin : Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR
- 04 - Rénovation de la Salle des Fêtes : Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR
- 05 - Dépigeonnage : Réalisation d'un audit
- 06 - Cimetière : Modification des tarifs de concessions
- 07 - Entretien de la balayeuse : renouvellement du contrat d'entretien
- 08 - Placement financier issu du legs de M. Roger Thiberville
- 09 - Travaux SIEGE 2026, Relamping LED Centre bourg - Tranche 3 : signature d'une convention de participation financière
- 10 - Travaux SIEGE 2026, RD 613 : signature d'une convention de participation financière
- 11 - Travaux SIEGE 2026, Rue de la Maréchaussée : signature d'une convention de participation financière
- 12 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-109 : Urbanisme : Avis de la Commune suite à l'arrêt du projet du PLUi de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 dite Solidarité et renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) en date du 2 juillet 2020, modifié par le Conseil Régional en date du 28 mai 2024 ;

1) Procédure

Par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil communautaire a prescrit son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en COPIL le 12 novembre 2024 ainsi qu'au sein des communes et présenté en conseil communautaire en date du 10 septembre 2025 pour approuver des modifications proposées par les communes. Celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1 : Maîtriser l'attractivité du territoire et prévoir un développement équilibré et cohérent**

Objectif 1 : Répondre à la dynamique démographique du territoire

Objectif 2 : Affirmer notre armature territoriale

Objectif 3 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels

Objectif 4 : Favoriser la reconquête du bâti ancien

Objectif 5 : Offrir à nos habitants les besoins essentiels du quotidien

Objectif 6 : Continuer de développer les mobilités

Objectif 7 : Mettre en place notre stratégie foncière à l'échelle de LPA

- **Axe 2 : Pérenniser nos caractéristiques économiques en lien avec l'identité du territoire**

Objectif 1 : Mettre en avant et soutenir notre économie agricole

Objectif 2 : Poursuivre notre stratégie sur les zones d'activités

Objectif 3 : Permettre le développement économique sur l'ensemble de LPA

Objectif 4 : Soutenir toutes nos activités économiques locales

Objectif 5 : Créer des conditions pour développer le tourisme

Objectif 6 : Conforter notre maillage de centres-bourgs

- **Axe 3 : Préserver notre patrimoine identitaire et accompagner les transitions à venir**

Objectif 1 : Préserver nos espaces naturels et nos paysages, composantes essentielles de notre identité

Objectif 2 : Accompagner la transition énergétique de notre territoire

Objectif 3 : Protéger notre ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité pour l'avenir

Objectif 4 : Réduire l'exposition de nos habitants aux risques naturels dans un contexte de changement climatique

Objectif 5 : Limiter les nuisances et l'exposition de notre population aux risques technologiques

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les règlements écrits et graphiques.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi par délibération en date du 4 décembre 2025.

2) Avis des communes

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de son arrêt.

L'avis émis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes émet un avis défavorable, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune concernée émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans les deux mois, le conseil communautaire arrête le projet. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE explique que le projet de PLUi ressemble beaucoup à notre PLU. Toutefois, la commune de Thiberville est lésée par rapport aux autres communes de l'intercommunalité et notamment Lieurey et Epaignes. En effet, il n'est pas prévu de nouvelle zone d'activité et l'extension du collège est décomptée de notre quota de terrains à bâtir.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons dû faire des concessions peut-être même trop. Cependant, il convient d'arrêter le PLUi pour lequel la Communauté de Communes a engagé des moyens importants. De plus, l'Etat nous oblige à adhérer à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE s'étonne de cette obligation car Bernay et Le Neubourg n'ont toujours pas lancé d'étude au sujet de leur PLUi. De plus, les habitants ont des difficultés à comprendre ses nouvelles règles qui changent régulièrement. Par exemple, des études ont été faites lors de la construction de la zone du Cheval Noir qui préconisaient un retrait de 35 mètres par rapport à la RD 613. Dans le PLUi, un recul de 100 mètres est imposé.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un consensus avec toutes les communes de l'Intercommunalité. Toutefois, il préconise que la commune émette quelques observations sur ce projet.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, par 19 Voix Pour émet un avis favorable avec observations :

- Avis favorables : 0
- Avis favorables avec observations : 19
- Avis défavorables : 0

Le conseil municipal émet les observations suivantes :

1- Les dispositions réglementaires :

Pour l'ensemble des zones, les caractéristiques des clôtures devront prendre en compte l'existant notamment pour les hauteurs maximales. En effet, les clôtures forment un élément indissociable de l'environnement bâti, à la fois du jardin et de la construction qu'elles entourent. Elles doivent donc être maintenues dans leur qualité. Les porches, murs anciens, murets et grilles, en particulier celles des grandes propriétés et maisons de maître participent à l'identité paysagère des centres-bourg. Il en est de même, pour les clôtures grises ou noires en zone Ua qui devront être autorisées afin de préserver l'intérêt patrimonial et esthétique de l'élément de fermeture.

2- Les orientations d'aménagement et de programmation

3- Le zonage

La parcelle ZB N°7 sera classée en zone AZ afin de tenir compte de son usage. *La parcelle a été achetée par un artisan en espaces verts.*

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-110 : Création d'un terrain synthétique : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de création d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique au stade Jean Voisin de THIBERVILLE.

Monsieur le Maire explique que le terrain synthétique sera un terrain de 5ème génération. Il n'y aura pas de granulés.

Un projet de vestiaires a été ajouté. Le Maître d'œuvre nous ayant assuré qu'il pourra être réalisé sans augmentation de l'enveloppe de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter le projet de création d'un terrain d'entrainement en gazon synthétique et de création d'un vestiaire
- de réaliser cette opération pour un montant global de 1 312 188 € H.T.
- d'adopter le plan de financement provisoire comme suit :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Création du terrain	1 027 469 €	Etat (30%)	393 656 €
Maîtrise d'œuvre	13 900 €	Fédération de France de Football (4.5%)	50 000 €
Vestiaires	208 334 €	Autofinancement (65.42%)	868532 €
Actualisation et divers	62 485 €		
Total	1 312 188 €	Total	1 312 188 €

- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2135 (Opération d'équipement N° 135 : terrains synthétiques) de la section d'investissement du Budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-111 : Restauration de l'Eglise Saint Taurin : Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de restauration de l'église Saint Taurin.

Le projet consiste en la restauration du pignon et la réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter le projet de restauration de l'église Saint Taurin
- de réaliser cette opération pour un montant global de 407 033 € H.T.
- d'adopter le plan de financement provisoire comme suit :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Restauration de la façade	234 720 €	Etat (30%)	122 109 €
Couverture Eglise	150 720 €	Autofinancement (70 %)	284 924 €
Analyse amiante et plomb	2 210 €		
Actualisation et divers	19 383 €		
Total	407 033 €	Total	407 033 €

- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 231 (Opération d'équipement N° 190 : Eglise) de la section d'investissement du Budget COMMUNE

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-112 : Rénovation de la Salle des Fêtes : Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE souhaite connaître le type de couverture envisagé.

Monsieur le Maire répond que la salle des fêtes a un toit plat avec un revêtement bitumeux qu'il faut imperméabiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour) décide :

- d'accepter le projet de rénovation de la salle des fêtes
- de réaliser cette opération pour un montant global de 193 535 € H.T.
- d'adopter le plan de financement provisoire comme suit :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Menuiserie	22 023 €	Etat (30%)	58 060 €
Désamiantage	7 047 €	Autofinancement (70%)	135 475€
Couverture	14 681 €		
Système de chauffage	83 712 €		
Peinture extérieure	32 579 €		
Sol	24 277 €		
Actualisation et divers	9 216 €		
Total	193 535 €	Total	193 535 €

- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2135 (Opération d'équipement N° 14 : salle des fêtes) de la section d'investissement du Budget COMMUNE

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-113 : Dépigeonnage : Réalisation d'un audit

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de maîtriser la population de pigeons afin d'assurer la salubrité publique.

Monsieur le Maire propose de réaliser un audit préalablement à toute campagne d'euthanasie ou de capture afin de :

- 4- Cartographier précisément les secteurs affectés.
- 5- Identifier les causes structurelles (accès aux toitures, ouvertures, relief urbain, dortoirs, etc.).
- 6- Réaliser un plan d'action sur mesure, combinant mesures conservatoires, prévention, diminution aviaire, défientage, exclusion ou autres techniques adaptées.
- 7- Connaître les enjeux financiers

Un simple piégeage ou usage de cages, sans étude préalable, s'avère souvent inefficace si le contexte (accès, nidification, flux) n'a pas été pris en compte. Un audit professionnel bien conduit augmente fortement les résultats durables, limite les retours des pigeons et permet de protéger efficacement le patrimoine communal (bâtiments publics, toitures, façades, lieux sensibles comme l'église, la pharmacie, la médiathèque...).

La société DOVE BUSTER de CHATELLERAULT (86) propose la réalisation d'un audit pour la somme de 1500 euros hors taxes (1 800,00 euros toutes taxes comprises). La reconnaissance serait effectuée de nuit à l'aide d'une caméra thermique.

Madame Hélène RICHARD explique qu'elle voit moins de pigeons en ce moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- de retenir l'offre de la société DOVE BUSTER de CHATELLERAULT (86) pour un montant de 1500 euros hors taxes (1800,00 euros toutes taxes comprises)
- charge Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-114 : Cimetière : Modification des tarifs de concessions

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions notamment celui des cavurnes qu'il propose de baisser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de fixer à compter du 01 Janvier 2026 les tarifs de concession au cimetière communal de THIBERVILLE comme suit :

Concession de terrain (caveau ou pleine-terre):

Concessions temporaires de 15 années renouvelables : 100,00 euros
Concessions trentenaires renouvelables : 160 euros

Concession columbarium :

- concessions temporaires de 15 ans renouvelables : 275 euros
- concessions trentenaires renouvelables : 500 euros

Concession cavurne :

- concessions temporaires de 15 ans renouvelables : 300 euros
- concessions temporaires de 30 ans : 650 euros

La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est gratuite.
Possibilité de graver une plaque au nom du défunt : 70 euros.

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau columbarium a été installé.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-115 : Entretien de la balayeuse : renouvellement du contrat d'entretien

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien de la balayeuse

La société Multi'Services du Cailly de MONTVILLE (76) propose un contrat d'entretien annuel à raison d'une intervention toute les 250h comprenant notamment les vidanges, le remplacement des courroies et les diagnostics électroniques pour un montant de 332,41 € H.T par mois (total annuel hors taxes : 3988,92 €)

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE demande le nombre d'heures d'utilisation de la balayeuse.

Madame Véronique CAREL s'interroge sur la fréquence de renouvellement des pièces notamment celle des balais. S'usent-ils rapidement ?

Monsieur le Maire répond que la balayeuse est utilisée un peu moins de 500 heures. La dernière facture de remplacement des balais date d'il y a deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de la société Multi'Services du Cailly de MONTVILLE (76) s'élevant à 3988,92 euros hors taxes par an (4 786,70 euros toutes taxes comprises)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec Multi'Services du Cailly de MONTVILLE

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement et du budget.
COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-116 : Placement financier issu du legs de M. Roger Thiberville

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis

ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Considérant que par testament olographe fait à RAMBOUILLET, en date du 22 octobre 2023, Monsieur Roger THIBERVILLE a institué la commune de Thiberville pour légataire universel.

Vu les dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître PEPIN, notaire à SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu les délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce legs sans qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;

Considérant la volonté d'ouvrir 1 compte alimenté à hauteur de 8 000 000 d'euros ,

Considérant que la commune alimente l'ouverture de ce compte avec les fonds provenant du legs de Monsieur Roger THIBERVILLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour),

- autorise le Maire à ouvrir 1 compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public au nom de la Commune
- décide de souscrire à ce titre 1 compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- décide que la durée de ce placement est de 3 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture d'un compte à terme;
- décide que la souscription se fera pour un montant total de huit millions d'euros (8 000 000 €).

Monsieur le Maire explique que le précédent compte à terme a rapporté près de 25 000 € soit presque 2% d'intérêt pour 3 mois.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-117 : Travaux SIEGE 2026, Relamping LED Centre bourg - Tranche 3 : signature d'une convention de participation financière

Monsieur expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **6 667.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 19 Voix Pour) autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-118 : Travaux SIEGE 2026, RD 613 : signature d'une convention de participation financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **2 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-119 : Travaux SIEGE 2026, Rue de la Maréchaussée : signature d'une convention de participation financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **3 667.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- **Sainte Barbe du Vendredi 12 Décembre 2025**

Le Préfet était présent afin de remettre les décorations aux différents récipiendaires.
Le sujet de la nouvelle caserne a été évoqué.

- **Marché de Noël et Téléthon 2025 :**

Les deux manifestations ont été une réussite. 4 867,65 € ont été récoltés au profit de la recherche.

- **Décorations de Noël**

Monsieur le Maire félicite les employés communaux pour leur travail. Les décors sont très appréciés de la population.

- **PRECOVAL**

Les habitants qui ne disposent pas d'un bac pucé doivent s'inscrire à la Mairie ou contacter le syndicat afin d'être doté. Les poubelles non pucées ne sont plus ramassées. Les sorties seront comptabilisées dès le 1er janvier 2026 pour une facturation sur les taxes foncières 2027.

Madame Denise GONTHIER demande si des containers pour les restes alimentaires seront installés au Clos des Aumônes.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite à PRECOVAL. Ils seront installés prochainement.

- **SIAEP du Lieuvain**

Madame LARROQUELLE explique que le tarif de l'Eau continuera à augmenter durant les prochaines années afin d'harmoniser les tarifs. L'ancien syndicat Cormeilles Lieuvain Thiberville ayant été bien géré, le tarif de l'eau est plus bas que les autres communes. Pour l'année prochaine une augmentation de 4 € est prévu sur les abonnements, plus 0.13 €/m3 pour les 40 premiers m3 consommés, + 0,19 € / m3 pour la tranche de 41 à 100 m3 et + 0,23 € au-delà.

La séance est levée à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Hélène RICHARD LECUYER.